

- les contraintes que l'État fait peser sur les collectivités locales, avec l'objectif de proposer au Gouvernement des simplifications en ce qui concerne le stock des réglementations et les modalités d'association des collectivités territoriales à l'activité normative (tant réglementaire que législative) de l'État en ce qui concerne le flux ;

- les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales, avec l'objectif d'une simplification de ces relations, de leur inscription dans un cadre pluriannuel, d'un élargissement des marges de manœuvre des collectivités pour maîtriser leurs dépenses et donc d'une meilleure responsabilisation des acteurs sur la maîtrise globale des finances publiques.

Pour conduire vos travaux, un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 297 du code électoral, parlementaire en mission auprès de la ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Vous pourrez vous appuyer sur la direction de la législation fiscale, sur les services du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, et sur ceux du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales. Vous devrez également veiller à la cohérence de vos travaux avec ceux des autres groupes de la révision générale des politiques publiques, notamment celui relatif à la présence de l'État territorial.

Vos travaux devront être achevés pour le 15 novembre 2007 et seront présentés au comité de suivi de la révision générale des politiques publiques, afin de pouvoir donner lieu à des décisions lors du Conseil de la modernisation des politiques publiques qui se tiendra avant la fin de l'année. Ils devront également faire l'objet d'une présentation devant la conférence nationale des exécutifs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amicalement,



François FILLON